

nous devrions appuyer ce projet de loi et être satisfaits, cela ne se passera pas ainsi parce que les commissions diront: «Vous avez été trop vagues; vous devriez nous donner des directives plus claires et plus précises.» Voilà pourquoi les députés du nord de l'Ontario voudraient obtenir la même chose que d'autres régions du Canada, comme la Saskatchewan par exemple. Les populations de la Saskatchewan et du nord de l'Ontario ne diffèrent pas tellement l'une de l'autre. La population de la Saskatchewan est légèrement plus élevée, mais on lui garantit 14 sièges. Le nord de l'Ontario est beaucoup plus vaste que la Saskatchewan. De fait, notre région compte un peu plus de 800,000 habitants, tandis que celle de la Saskatchewan est d'environ 900,000 habitants. On garantit 14 sièges à la Saskatchewan. Nous prétendons qu'il faudrait de la même façon garantir environ 11 sièges au nord de l'Ontario.

● (1120)

Je veux montrer aux députés qui ne sont peut-être pas au courant comment les commissions fonctionnent et pourquoi cet article imprécis sur les régions septentrionales sera sans effet. Les commissaires sont des gens occupés. Ce sont des juges et des juristes auxquels le Parlement impose cette obligation. A mon avis, ils n'accueilleront pas cette tâche avec empressement, car ce n'est pas un charge agréable. Toutefois, ce sont des Canadiens éminents qui vont assumer cette obligation.

En premier lieu, la commission recrute de jeunes et brillants démographes et employés qui recueilleront les données disponibles et produiront la première série de cartes. C'est en se fondant sur cette première série de cartes que les diverses commissions de délimitation des circonscriptions électorales voyageront d'un bout à l'autre du pays pour tenir des audiences publiques. De simples particuliers, des groupes de citoyens, un député même, pourront préparer des mémoires des plus convaincants. La commission écouterait attentivement toutes les idées et les changements proposés dans le mémoire et examinerait les témoignages obtenus. Toutefois, je demande aux députés s'ils croient vraiment, quelle que soit la qualité des mémoires, que la commission de délimitation des circonscriptions électorales apportera des changements radicaux à la première série de cartes? Certes pas. Une fois que des changements appréciables sont effectués dans une région, cela commence à influencer sur toutes les autres régions. Voilà pourquoi seules des modifications secondaires seront apportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de signaler au député que son temps de parole est expiré. Il y a encore la période réservée aux questions et aux observations.

M. Marchi: Monsieur le Président, tenant compte de votre dernière remarque, je demande au député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) de terminer son discours et de peut-être présenter ses derniers arguments à la Chambre. Il est certes fort respecté par les députés de tous les partis pour sa crédibilité et sa compétence en matière de délimitation des circonscriptions électorales.

Représentation électorale—Loi

Pourrait-il prendre deux ou trois minutes pour conclure son allocution, dans le même esprit que vous, monsieur le Président, aviez insufflé à la Chambre au sujet du temps qui lui reste de la période des questions?

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais qu'il voudra répondre à certaines questions. Je suis persuadé que le député de Cochrane-Supérieur veut faire d'autres observations. Je suis persuadé que l'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement va écouter très attentivement le député qui siège ici depuis dix-sept ans et qui est le plus en mesure de nous dire ce qui se passe en ce qui a trait à sa circonscription.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Naturellement, nous souhaiterions accorder à tous les députés toutes les chances de participer au présent débat. Il n'a jamais été question que nous tentions d'étouffer le débat ou d'empêcher les députés de faire des observations. Dans cet esprit, nous sommes disposés à entendre le député. Toutefois, nous ne voudrions pas que les députés prennent l'habitude de profiter de cette période pour conclure leurs observations.

Le président suppléant (M. Paproski): Je comprends cela. Je suis persuadé que le député va conclure ses observations en deux minutes afin de pouvoir répondre à d'autres questions et à d'autres observations.

M. Penner: Monsieur le Président, la Chambre fait preuve de générosité. Je n'ai qu'un autre point à signaler en ce qui concerne précisément l'incidence que le projet de loi C-74 finira par avoir sur le nord de l'Ontario. Je crois que ce projet de loi porte atteinte à un très grand principe, soit le principe du fédéralisme efficace et coopératif, et voici pourquoi. Le projet de loi C-74 va contribuer à diluer de plus en plus la représentation du nord de l'Ontario. A cause de ce projet de loi, notre représentation pourrait facilement tomber de onze à dix ou même neuf sièges d'ici à 1988. Il est concevable qu'au siècle prochain le nord de l'Ontario—soit, incidemment, la plus grande partie de la province—ne compte plus que quatre ou cinq circonscriptions. Au profit de qui? Au profit de la ville de Toronto.

Une voix: Bravo!

M. Penner: Quelqu'un crie «Bravo». Au profit du Grand Toronto qui s'étend actuellement dans toutes les directions. Évidemment, les gens qui y vivent doivent être bien représentés. Personne ne le conteste. Toutefois, est-il logique que Toronto et ses environs soient représentés par soixante députés et que 88 p. 100 du territoire riche en ressources de la province ne soient représentés que par quatre ou cinq députés? Serait-ce là du fédéralisme efficace? Notre région est une région riche en ressources qui contribue énormément à l'économie nationale. C'est une région qui a toujours compté sur la politique fédérale de développement régional. Cette politique s'est longtemps révélée efficace et a fait jouer au nord de l'Ontario un rôle très important dans l'économie du pays. En conséquence, nous demandons à avoir voix au chapitre à la Chambre des communes.